

DRIRE de FRANCHE-COMTÉ

Perrigny, le 11 août 2003

GRUPE DE SUBDIVISIONS DU JURA
175, rue du Marchet
39570 PERRIGNY
Téléphone : 03 84 87 10 20
Télécopie : 03 84 87 10 21
Site internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr

Affaire suivie par Dominique DELANOY
Téléphone : 03 84 87 10 20
Télécopie : 03 84 87 10 21
E-Mail : dominique.delanoy@industrie.gouv.fr

REF : S39/EI/DD/DD/2003-828

DÉPARTEMENT DU JURA

INSTALLATIONS CLASSÉES

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Prescriptions particulières : bruit
SARL CAVOLO à VILLETTE LES ARBOIS.

Rapport de l'Adjoint au Chef de la 3^{ème} Subdivision du Jura

Suite à des plaintes répétées relatives aux nuisances sonores générées par SARL CAVOLO, située à Villette les Arbois, des mesures de bruit ont été effectuées le 8 et 9 juillet 2003 par un acousticien. Ces mesures mettent en évidence une émergence variant entre **13 et 15 dB(A)** pour la période de nuit.

Cet établissement est soumis à Autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées sous la rubrique n° 288-1 de la nomenclature : Traitement électrolytique ou chimique de métaux.

À ce titre, l'arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 30 mars 1993.

Les prescriptions de cet arrêté précisent que l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement doit être respecté, fixent les niveaux sonores admissibles en limite de propriété mais ne précisent pas quels sont les critères d'émergence applicables.

L'arrêté du 20/08/1985 a été remplacé par l'arrêté ministériel du 23/01/1997 qui précise les critères d'émergence à respecter ainsi que les zones dans lesquelles l'émergence doit être respectée.

Nous proposons donc, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire :

- de fixer les critères d'émergence à respecter,
- qu'une campagne de mesure soit réalisée pour déterminer les sources de bruit à l'origine de la nuisance ainsi que les travaux à mettre en œuvre - et leur coût - pour respecter ces émergences.

Un projet d'arrêté préfectoral rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines

D. DELANOY

VU, ADOPTE ET TRANSMIS
à M. le PRÉFET du département du JURA
PERRIGNY, le 11 août 2003
Le Chef de la 3^{ème} Subdivision du Jura

E. VOUILLOT